

DEPARTEMENT  
DU  
HAUT-RHIN

REÇU LE

29 JAN. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE THANN

ARRONDISSEMENT  
DE  
THANN

SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-GUEBWILLER

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 22 janvier 2019**

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance :

23 + 4 procurations

**Etaient présents :** MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mme CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme BAUMIER-GURAK, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. LUTTRINGER

Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER,  
Mme WEBER-BOEHLI, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER,  
M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER,  
Mme STEININGER-FUHRY, excusée, non représentée  
M. FESSLER, absent, non-excuse

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

**OBJET :**

**Point n° 5 a**  
**Approbation**  
**du PLU**

- Délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Concertation associant les habitants, les associations et les personnes publiques associées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
  - 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet :
    - La première réunion publique du 1 avril 2016 avait comme objet la présentation du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
    - La seconde réunion publique du 23 mai 2017 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes réglementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.
- 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Informations dans la ou les publications municipales et dans la presse locale :
  - Revue locale « Thann, La nouvelle » - lancement de la procédure de transformation du POS en PLU – distribuée fin juin 2015
  - Parution de l'article traitant du débat du PADD en Conseil Municipal – DNA 2 mars 2016
  - 1<sup>ère</sup> Parution de la tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion publique – L'Alsace 23 mars 2016
  - 2<sup>ème</sup> Parution de la tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion publique – L'Alsace 30 mars 2016
  - 1<sup>ère</sup> Parution de la tenue de la 2<sup>ème</sup> réunion publique – L'Alsace 20 mai 2017
  - 2<sup>ème</sup> Parution de la tenue de la 2<sup>ème</sup> réunion publique – L'Alsace 23 mai 2017

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 29 janvier 2019 et envoi à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité en date du 29 janvier 2019

Romain LUTTRINGER  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

- Informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (<http://www.ville-thann.fr> – Rubriques : Vivre sa ville - Habiter – Plan Local d'Urbanisme).
- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 23 février 2016.
- Délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 20 septembre au 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HURTH qui précise que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique. Son avis sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, est favorable sans réserve ni recommandation.

Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU :

| PPA  | Date de l'avis | Avis exprimé                           |
|--|----------------|--|
| CCI Alsace Eurométropole   | 09/02/2018     | Avis favorable                         |
| Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)  | 21/02/2018     | Avis favorable                         |
| Pays Thur Doller (SCoT)  | 27/02/2018     | Avis favorable (assorti d'une réserve) |
| Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)   | 01/03/2018     | Avis favorable                         |
| Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) | 12/03/2018     | Avis favorable                         |
| Chambre d'Agriculture  | 14/03/2018     | Avis favorable                         |
| Sous-préfecture de Thann-Guebwiller et Direction Départementale des Territoires (DDT)                | 16/03/2018     | Avis favorable (assorti de 6 réserves) |
| Conseil Départemental  | 21/03/2018     | Avis favorable                         |

Ainsi, les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également émis un avis favorable sur le projet de PLU.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis globalement positif. Elle estime que « *le projet de PLU apporte des réponses satisfaisantes à ces enjeux, avec une bonne prise en compte de la préservation des milieux naturels sensibles et un développement urbain modéré* ».

**Monsieur HURTH rappelle que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.**

**Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

La commission d'urbanisme de la commune s'est réunie le 10 janvier 2018 et a analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à cette analyse, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme synthétisé dans le tableau suivant

| N° | Demandes                           | Réponses de la commune (descriptions des propositions de modifications)  | Pièces impactées                           |
|----|------------------------------------|--|--|
| 1  | Réserve du SCoT                    | Réponse à la réserve du SCoT par des éléments explicatifs complémentaires concernant les objectifs démographiques.   | Rapport de présentation                    |
| 2  | Réserve n°1 de la Sous-Préfecture  | Réponse à la réserve n°1 par une harmonisation des données chiffrées concernant le scénario démographique. Les données utilisées pour l'harmonisation sont celles du rapport justificatif.                     | Rapport de présentation et PADD            |
| 3  | Réserve n°2 de la Sous-Préfecture  | Réponse à la réserve n°2 par des éléments explicatifs complémentaires concernant le scénario démographique retenu et la cohérence du projet.   | Rapport de présentation                    |
| 4  | Réserve n°3 de la Sous-Préfecture  | Réponse à la réserve n°3 par l'ajout d'une analyse du potentiel de densification de la trame urbaine.  | Rapport de présentation                    |
| 5  | Réserve n° 4 de la Sous-Préfecture | Réponse à la réserve n°4 par des éléments explicatifs complémentaires concernant la prise en compte des zones humides. Renforcement de la prise en compte des zones humides du Blosen dans le règlement écrit. | Rapport de présentation<br>Règlement écrit |
| 6  | Réserve n° 5 de la Sous-Préfecture | Réponse à la réserve n°5 par des éléments explicatifs complémentaires concernant les travaux de la digue prévus dans le cadre de l'urbanisation du secteur 1AUB.   | Rapport de présentation                    |
| 7  | Réserve n° 6 de la Sous-Préfecture | Réponse à la réserve n°6 par des éléments explicatifs complémentaires concernant la prise en compte des PPR dans le PLU. Dans le règlement écrit les renvois au PPRI et au PPRT sont renforcés.                | Rapport de présentation<br>Règlement écrit |
| 8  | Annexe technique DDT               | La protection des zones humides du Blosen est complétée par une disposition dans le règlement écrit.   | Règlement écrit                            |
| 9  | Annexe technique DDT               | Un secteur N indicé est créé afin de mieux préserver la Thur et sa végétation d'accompagnement. Ce secteur est doublé par des orientations dans l'OAP Paysage.   | Règlement écrit et graphique et OAP        |
| 10 | Annexe technique DDT               | Le rapport de présentation est complété par des éléments explicatifs concernant le cadre légal de l'autorisation de défrichement.  | Rapport de présentation                    |

| N° | Demandes                 | Réponses de la commune (descriptions des propositions de modifications)   | Pièces impactées                            |
|----|--------------------------|---|---|
| 11 | Annexe technique DDT     | Des éléments explicatifs concernant les risques sont ajoutés, suite à l'envoi d'éléments par l'Etat. De plus, les éléments des PPR annexés sont modifiés.                   | Rapport de présentation Annexes             |
| 12 | Annexe technique DDT     | Le diagnostic territorial est déplacé des annexes vers le rapport de présentation.  | Rapport de présentation Annexes             |
| 13 | Annexe technique DDT     | Des normes de stationnement vélo sont ajoutées.   | Règlement écrit                             |
| 14 | Annexe technique DDT     | Il est précisé que les extensions limitées encadrées par le règlement, sont limitées à une extension par construction, et ce une seule fois pendant la durée de vie du PLU. | Règlement écrit                             |
| 15 | Annexe technique DDT     | Des éléments paysagers sont ajoutés à l'OAP du secteur UCb. De façon générale des éléments concernant la transition écologique sont ajoutés dans les OAP.                   | OAP   |
| 16 | Annexe technique DDT     | La cartographie du PPRi est ajoutée aux annexes du PLU, en plus du plan déjà présent dans le règlement.   | Règlement graphique Annexes                 |
| 17 | Annexe technique UDAP    | Les propositions de l'UDAP concernant le règlement écrit de la zone UA sont ajoutées.   | Règlement écrit                             |
| 18 | Annexe technique UDAP    | Suite au courrier de l'UDAP la liste des monuments historiques est mise à jour.   | Rapport de présentation                     |
| 19 | MRAe                     | Dans le règlement écrit les renvois au PPRi et au PPRT sont renforcés.  | Règlement écrit                             |
| 20 | Requête d'un particulier | Création d'un secteur Nc spécifiquement dévolu aux jardins, vergers et à lutte contre l'enfrichement. Adaptation du règlement, zonage et de l'OAP Paysage en conséquence.   | Règlement écrit et graphique et OAP Paysage |
| 21 | Requête d'un particulier | Création d'un secteur Nd spécifique au Château de l'Engelbourg.   | Règlement écrit et graphique                |
| 22 | CITIVIA                  | La réglementation de l'implantation des locaux de stockage des ordures ménagères est revue pour mieux correspondre au parcellaire.  | Règlement écrit                             |

| N° | Demandes                 | Réponses de la commune (descriptions des propositions de modifications)  | Pièces impactées |
|----|--------------------------|--|------------------|
| 23 | Requête d'un particulier | La réglementation des constructions isolées à usage d'habitation repérées au plan de zonage est modifiée : la réalisation d'un abri de jardin ou abri à bois supplémentaire est admise.                    | Règlement écrit  |
| 24 | Requête d'un particulier | L'article UA 7.4 est supprimé suite à la demande d'un particulier. La rédaction de cet article était complexe et de nature à limiter les possibilités de réhabilitation et de densification de la zone UA. | Règlement écrit  |

Il est rappelé que ces modifications, faisant suite à des avis des personnes publiques ou des remarques de particuliers pendant l'enquête, sont davantage détaillées dans le chapitre « 5. L'évolution du projet de PLU arrêté faisant suite à l'enquête publique », du document « 1.c. Rapport justificatif » du PLU.

Suite à la présentation de ces propositions de modifications, il est proposé de modifier le PLU comme expliqué de façon exhaustive dans les développements précédents.

**Monsieur Hurth propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.**

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;
- VU** l'arrêté municipal du 19 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Entendu l'exposé** de M. HURTH rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT ;

- précise que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Thann aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

Pour extrait conforme  
Romain LUTTRINGER  
Maire de Thann :



*[Handwritten signature of Romain Luttringer]*

REÇU LE

29 JAN. 2019

SOUS-PRÉFET